

RESOLUTION 5.1

MESURES CONCERTÉES POUR LES ESPÈCES VISEES A L'ANNEXE I

Adoptée par la Conférence des Parties à sa cinquième session (Genève, 10-16 avril 1997)

Rappelant la Résolution 3.2 (Genève, 1991) concernant les espèces visées à l'Annexe I,

Sachant que, dans la Résolution 3.2, il a été décidé *inter alia* de procéder à chacune de ses sessions à un examen en bonne et due forme d'un certain nombre d'espèces figurant à l'Annexe I;

Rappelant aussi que, dans la Résolution 3.2, mise à jour par la Résolution 4.2 (Nairobi, 1994), le Secrétariat et le Conseil scientifique ont été chargés d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention;

Prenant note de la recommandation faite par le Conseil scientifique à sa septième réunion, selon laquelle, sous réserve de leur inscription à l'Annexe I, *Falco naumanni*, *Phoenicoparrus andinus*, *Phoenicoparrus jamesi* et *Anser erythropus* devraient faire l'objet de mesures concertées, comme le devrait *Gorilla gorilla beringei*, figurant déjà à l'Annexe I;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Décide* que, dans le cas de toutes les espèces susmentionnées, ainsi que pour *Pontoporia blainvillei* et *Hippocamelus bisulcus* il sera procédé aux mesures concertées et à l'élaboration des rapports prévus dans la Résolution 3.2 au cours de la période triennale 1998-2000, et que la Conférence des Parties examinera les résultats obtenus à sa prochaine session;
2. *Décide* en outre, conformément à la recommandation du Conseil, que des mesures concertées doivent être prises pour *Ciconia boyciana*, pour autant qu'au moins un des Etats de l'aire de répartition de cette espèce devienne Partie à la Convention; et
3. *Fait sienne* la recommandation formulée par le Conseil scientifique à sa septième réunion, selon laquelle les activités entreprises en faveur des espèces déjà mentionnées dans la Résolution 4.2 doivent être poursuivies au cours de la prochaine période triennale (1998-2000).